



La Lettre du CJO d'Arpajon

Infos premières et terminales

N°6 - Mars 2017

28 rue Dauvilliers 91290 ARPAJON

tél : 01.64.90.99.41 www.ac-versailles.fr/public/cjo-arpajon

NEWSLETTER SPECIAL APB N°2

2 AVRIL = DATE LIMITE
↳ DE CONFIRMATION DES CANDIDATURES
↳ DE CONSTITUTION ET D'ENVOI DE DOSSIERS

LA CONFIRMATION DES VOEUX

- x Une candidature ne pourra être confirmée que lorsque les bulletins auront été complétés.
- x Une fois confirmée, une candidature ne pourra plus être supprimée.
- x **ATTENTION !** Une fois votre candidature confirmée, vous ne pourrez plus modifier le contenu du dossier électronique associé à cette candidature.
- x Une candidature non confirmée ne pourra pas faire l'objet d'une proposition d'admission.
- x Bacheliers généraux : vous devez commencer par confirmer votre vœu sur une L1 libre de votre académie ● avant d'essayer de confirmer toute autre candidature.
- x Si vous avez fait au moins un vœu sur une licence à capacité contrainte en IDF ● il ne sera possible de confirmer ce, ou ces vœux, qu'à condition d'avoir respecté « la règle des 6 vœux » de licences sous tension (sans modalités particulières d'admission **en IDF**).
- x **LES VŒUX GROUPES** : il n'est pas possible de confirmer ou de supprimer un sous-vœu : il faut confirmer ou supprimer le vœu groupé.

LA CONSTITUTION DES DOSSIERS « PAPIER » OU DEMATERIALISES

- x Certains établissements peuvent demander de constituer un dossier papier ou électronique. Il est possible de prendre connaissance des pièces à joindre au dossier en consultant sur la page l'élément « pièces à joindre au dossier ».

LE DOSSIER ELECTRONIQUE

- x **ATTENTION !** Le CV en ligne est commun à toutes les formations qui le demandent : n'hésitez pas à évoquer toutes les **activités extra scolaires** qui peuvent constituer une **valeur ajoutée** à votre profil (activités artistiques, sportives, engagement dans la vie lycéenne...).
- x Pour quelques formations, notamment **du domaine artistique**, des **pièces supplémentaires** pourront être envoyées par mail ou déposées sur un espace de stockage en ligne.

LE DOSSIER PAPIER

Cette année cela ne concerne plus que les établissements proposant une formation artistique

- x Lorsqu'une candidature est confirmée, il est possible **d'IMPRIMER LA FICHE DE CANDIDATURE**.
- x Cette fiche de candidature vous sera systématiquement demandée pour les dossiers papier.
- x **Imprimez la systématiquement** (même pour un dossier électronique) et **gardez-en une copie** : elle prouvera que vous avez bien fait une candidature sur cette formation (utile en cas de problème informatique !!).
- x La liste des pièces, et l'adresse à laquelle le dossier doit être envoyé, sont précisées sur chaque fiche de candidature imprimée.
- x  Vous devrez envoyer vos dossiers papiers par la poste **jusqu'au 2 avril**.

 **POUR RAPPEL** : vous aurez **jusqu'au 31 mai** pour **MODIFIER L'ORDRE DE VOS VŒUX SOUS STATUT SCOLAIRE**.

INFORMATIONS SPECIFIQUES POUR L'APPRENTISSAGE

- x La saisie des candidatures peut se faire **du 20 janvier au 25 septembre**.
- x Cette liste peut comporter **24 candidatures maximum** (12 maximum par type de formation).
- x Toutes ces candidatures sont contenues dans **une seule et même liste, candidatures distinctes des autres formations sous statut scolaire**.
- x **Il ne faut pas classer les vœux de cette liste par ordre de préférence**.
- x Ces vœux n'apparaissent pas dans la rubrique « ordre des vœux » qui ne comporte que les formations sous statut scolaire.

RECOMMANDATION

 **APB peut saturer lorsque l'on se rapproche d'une date butoir, il n'est donc pas prudent de faire les choses à la dernière minute !!!**

RAPPEL

Il est possible à tout moment, en cliquant sur « contact/ mes messages », de poser des questions si l'on rencontre des difficultés spécifiques (notamment techniques).